



Communauté de Communes
Rhône - Vistre - Vidourle

2, avenue de la Fontanisse
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19
E-mail : contact@ccrvv.fr
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 16 juin 2011**

Nombre de membres afférents au C.C. :	35
Nombre de membres en exercices :	35
Nombre de membres présents :	29
Nombre de membres représentés :	0
Date de convocation :	08/06/2011
Date d'affichage :	08/06/2011

Le 16 juin 2011 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Madame CHALEYSSIN Pilar, Messieurs BALANA René, EYMARD Christian, FOUCON Marc, JULIEN Michel, LAFONT Jean-Claude, LAURENT Jean-François, POURREAU René et REY Jacky.

Mesdames ARCARO Marie-Madeleine, CAZELLET Sylvette, CHARNOT Lucille, MOUCHET Marlène, NECTOUX Agnès et ROSE Marlène.

Messieurs AGNEL Thierry, BENY Jacques, BONFILS Claude, CHAMBELLAND Michel, FIRMIN Yves, GILLES Patrick, GOELLNER Denis, JEANJEAN Loïc, LEBRAS Eric, LEON Joffrey, RUY Adrien, VALETTE Pierre et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Monsieur Joffrey LEON

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire, propose Monsieur Joffrey LEON pour cette fonction qui accepte et que le Conseil investit à l'unanimité.

Puis Monsieur le Président fait donner lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 21 avril 2011 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

1 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle : Petite Enfance

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président et Responsable de la Commission « Enfance ».

Monsieur BALANA indique qu'il s'agit de préciser nos statuts concernant la compétence petite enfance.

En effet, la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle disposera d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'un jardin d'enfants. Il convient donc d'intégrer ces deux dispositifs d'accueil dans les statuts de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Monsieur BALANA précise que chaque commune devra se prononcer individuellement par délibération.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, décide de notifier la présente délibération à chaque Conseil Municipal qui devra se prononcer sur ladite modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle et décide de modifier la rédaction des statuts initiaux ainsi :

La compétence facultative en matière « Enfance-Jeunesse » de la Communauté de Communes « Rhône Vistre Vidourle » est complétée comme suit :

« Mise en place d'une politique publique en direction de l'enfance et de la jeunesse : création, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements collectifs dans les domaines de la restauration scolaire, du périscolaire, des centres de loisirs sans hébergement, des crèches – halte-garderie, des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et des jardins d'enfants. »

2 – Création d'une régie : Jardin d'enfants à Vergèze

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président et Responsable de la Commission « Enfance ».

Monsieur BALANA indique qu'il s'agit de créer, suite à l'ouverture prochaine d'un jardin d'enfants dans les locaux de l'accueil de loisirs de Vergèze, une régie de recettes. Il présente les caractéristiques de la régie comme suit :

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de Vergèze,

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service Jardin d'Enfants de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Article 2 : Cette régie sera installée à l'Accueil de Loisirs de Vergèze, Rue Victor Hugo, 30310 VERGEZE.

Article 3 : Cette régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits correspondants à l'accueil des enfants au sein du Jardin d'Enfants. Les tarifs pratiqués sont fixés selon les barèmes imposés par la CAF. Le prix de l'accueil d'urgence est recalculé chaque année (en janvier) selon la formule suivante :

Montant des recettes des familles (de tous les multi-accueils du Territoire) de l'année N-1
Nombre d'heures facturées (de tous les multi-accueils du Territoire) de l'année N-1

fin

Article 5 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- CESU

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un récépissé.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 €.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la trésorerie de Vergèze, le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le seuil fixé à l'article 6 et au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : La remise des paiements se fera par bordereau récapitulatif.

Article 9 : Le régisseur ainsi que son suppléant seront désignés par le Président sur avis conforme du comptable de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité selon la réglementation en vigueur, son suppléant percevra 1/12^{ème} de cette somme pour chaque mois où il remplacera le titulaire.

Article 12 : Monsieur Le Président et Madame Le Comptable assignataire de la Communauté de Communes Rhôny Vistre Vidourle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve la création d'une régie « Jardin d'enfants à Vergèze » selon les conditions visées supra.

3 – Règlement de fonctionnement du Jardin d'enfants

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président et Responsable de la Commission « Enfance ».

Monsieur BALANA indique que dans le cadre de la création d'un Jardin d'Enfants, il convient de délibérer sur le projet de règlement de fonctionnement. Le projet a été étudié en Commission Enfance le 9 juin 2011 avant d'être validé par le Bureau Communautaire.

Après lecture du règlement, Monsieur René BALANA propose de procéder au vote.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve le règlement de fonctionnement du Jardin d'enfants et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

4 – Demande de subventions : Relais d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président et Responsable de la Commission « Enfance ».

Monsieur BALANA indique que suite à la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM), il s'agit de solliciter le Conseil Général du Gard (CGG) et la CAF dans le cadre d'une demande de subvention pour l'acquisition de

f r e

matériel informatique, de mobilier et d'électroménager. Il s'agit d'une opération prévue au budget 2011 dans le cadre des crédits d'investissement.

Le plan de financement de l'acquisition (Euros HT) est :

	Montant du projet
	3 691.00 €
Montant subvention CAF	1 107,30 € (30 %)
Montant subvention Conseil Général du Gard	119.86 € (15% de l'informatique)
Montant total des subventions	1 227.16 € (33.2 %)
Part de la CCRVV	2 463.84 € (66.8 %)

Monsieur BALANA précise qu'il s'agit d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes à ce dossier.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, sollicite le Conseil Général du Gard ainsi que la CAF dans le cadre d'une demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier et d'électroménager et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – Demande de subventions : Jardin d'enfants

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur René BALANA, Vice-président et Responsable de la Commission « Enfance ».

Monsieur BALANA indique que suite à la création d'un Jardin d'enfants dans les locaux de l'Accueil de Loisirs de Vergèze, il s'agit de solliciter le Conseil Général du Gard (CGG) et la CAF dans le cadre d'une demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier et d'électroménager.

Le plan de financement de l'acquisition (Euros HT) est :

	Montant du projet
	1 735.00 €
Montant subvention CAF	520.50 € (30 %)
Montant subvention Conseil Général du Gard	235.00 € (13.5 %)
Montant total des subventions	755.50 € (43.5 %)
Part de la CCRVV	979.50 € (56.5 %)

Monsieur BALANA précise qu'il convient donc de solliciter le Conseil Général du Gard et la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre d'une demande de subvention portant sur l'acquisition de matériel informatique, de mobilier et d'électroménager et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, sollicite le Conseil Général du Gard ainsi que la CAF dans le cadre d'une demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique, de mobilier et d'électroménager et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

6 – Décision modificative sur le Budget Principal

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission « Finances ».

lné

Monsieur LAURENT indique que par courrier en date du 6 mai 2011, la préfecture signale que le montant des dépenses imprévues inscrit en section d'investissement excède le seuil prévu par l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le montant des crédits pour dépenses imprévues s'élèvent à 72 758 € ce qui correspond à 8.24 % des dépenses réelles de fonctionnement alors que le seuil maximum est de 7.5%. En conséquence et pour repasser en dessous du seuil, il y a lieu de diminuer de 6 600 € les dépenses imprévues. Ces crédits seront destinés à financer des travaux de mise en conformité de la cuisine et des dortoirs à la crèche de Vergèze.

Monsieur LAURENT précise qu'il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative suivante.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Opération	Chapitre	Code fonction	Article	Intitulé	BP	DM	BM
/	020	01	/	Dépenses imprévues	72 758 €	-6 600 €	66 158 €

Opération	Chapitre	Code fonction	Article	Intitulé	BP	DM	BM
901	21	820	21881	Electroménager	21 500 €	2 000 €	23 500 €
908	21	64	2135	Installation générales, agencement, aménagement	47 000 €	4 600 €	51 600 €

Après discussion, le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, approuve la décision modificative sur le Budget Principal telle que présentée supra.

7 – Demande de subvention : Fonds Départemental d'Equipement (FDE)

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission « Finances ».

Monsieur LAURENT indique qu'en date du 30 septembre 2009, la Commission Permanente du Conseil Général du Gard a octroyé à la Communauté de Communes une subvention au titre du Fonds Départemental d'Equipement (FDE). Pour les années 2009-2010-2011, l'engagement du Département en soutien aux projets d'équipement de la Communauté de Communes s'élève à 101 858 € au titre du FDE.

Un premier tableau financier décrivant les projets (fiches actions) subventionnés au titre du FDE avait été réalisé. En date 19 juillet 2010, le Conseil Général du Gard a demandé à ce qu'une partie des fiches actions soit réétudiée car certains projets relevaient d'une autre politique de subventions. De plus, le Conseil Général avait donné son accord quant au retrait de certaines actions initialement prévues par la Communauté de Communes mais finalement non réalisées.

Monsieur LAURENT précise qu'il convient aujourd'hui de proposer un nouveau tableau financier récapitulatif toutes les fiches actions et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

File

Nature du projet	Etat	Montant HT	Montant FDE sollicité
Voirie d'accès à la zone de Vestric et Candiac	Action déjà créée	60 000 €	30 000 €
Equipement en matériel informatique	Nouveau projet	36 724 €	18 362 €
Installation de la Gestion Technique des Bâtiments	Nouveau projet	17 800 €	6 725 €
Revêtement des routes et aménagement paysagé	Nouveau projet	19 920 €	9 960 €
Installation de climatisations	Nouveau projet	28 262 €	14 131 €
Divers travaux pour les ALSH et Cantines	Action déjà créée	40 296 €	19 554 €
Acquisition de mobilier pour les cantines	Nouveau projet	4 292 €	2 146 €
Acquisition de matériel pour les Services Techniques	Nouveau projet	1 960 €	980 €
TOTAL		209 254 €	101 858 €

Monsieur LAURENT indique qu'il convient donc d'approuver la création de nouveaux projets.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve la création de nouveaux projets selon le tableau présenté supra et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tous documents afférents à ce dossier.

8 – Extension de la durée de garantie d'emprunt pour la Ségard concernant la ZAC de Gallargues le Montueux

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Jean-François LAURENT, Vice-président et Responsable de la Commission « Finances ».

En conséquence de la non réalisation de l'acquisition foncière par la Société ARKOLIA, la Ségard a sollicité un rallongement de l'échéancier du dernier emprunt de la ZAC de Gallargues le Montueux. L'amortissement serait décalé de dix mois soit remboursement au 31 mars 2012 en lieu et place du 30 mai 2011.

Monsieur LAURENT précise que les conditions sont inchangées (pas de pénalités et taux identique).

Monsieur LAURENT indique qu'il s'agit donc pour la Communauté de Communes de proroger la garantie d'emprunt accordée à la Ségard pour dix mois supplémentaires.

Pour mémoire, la garantie d'emprunt porte sur 80 % d'un emprunt de 1 500 000 € souscrit par la Ségard au Crédit Agricole au taux de 2,97% sur deux ans avec remboursement total ou partiel sans pénalités ou indemnités.

J. M. E.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve l'extension de la durée de garantie d'emprunt sollicité par la Ségard concernant la ZAC de Gallargues le Montueux selon les mêmes conditions et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat et tout document afférent à cette affaire.

9 – Gaz de Schiste : Délibération de principe

Monsieur le Président laisse la parole à Madame CHALEYSSIN, Vice-présidente et Responsable de la Commission « Environnement ».

Madame CHALEYSSIN indique qu'il s'agit d'émettre un vœu concernant les forages d'exploration en vue de l'exploitation du Gaz de Schiste.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, *Considérant les connaissances actuelles concernant les forages d'exploration et l'exploitation du Gaz de Schiste*, souhaite affirmer son soutien à l'ensemble des intervenants dénonçant ces explorations en vue d'exploiter une ressource naturelle dans des conditions non satisfaisantes au regard de la sécurité et de l'environnement.

10 – Tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle que comme il a été décidé le tableau des effectifs est remis à jour deux fois par an. Monsieur le Président précise qu'il s'agit essentiellement d'accompagner des agents dans leur carrière. Certains ont en effet réussi un examen professionnel ou peuvent bénéficier d'un avancement en raison de leur ancienneté dans leur grade.

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

11 – Création d'un groupe de travail pour la réflexion sur la sécurité

Monsieur le Président indique que suite à la réunion de Bureau du Mardi 17 mai 2011, il a été décidé de constituer un groupe de travail portant sur la réflexion sur la sécurité et ayant pour objectif de traiter entre autre du Centre de Supervision Urbain (CSU).

La difficulté réside dans le fait de pouvoir améliorer notre sécurité sans créer une inflation des coûts. Le fait de présenter un dossier global concernant le CSU doit permettre une meilleure coordination sur notre Territoire.

Compte tenu des enjeux, un échéancier sera proposé, sachant que le travail doit être terminé pour la mi-octobre 2011 afin de pouvoir présenter éventuellement un projet à Monsieur le Préfet du Gard.

Pour suivre et mener ce projet à bien, M. René BALANA, Maire de Vergèze, a été désigné élu référent lors de ce même Bureau.

Il s'agit donc de créer un groupe de travail constitué d'élus intercommunaux et/ou communaux.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, avec 25 pour et 4 contres, approuve la création d'un groupe de travail pour la réflexion sur la sécurité.

f n e

12 – Convention avec le Caveau d'Héraclès

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de renouveler la convention de partenariat avec le Caveau d'Héraclès à Vergèze pour permettre la continuité de l'accueil touristique sur notre territoire.

Monsieur le Président précise que ce point a été préalablement validé en Bureau communautaire.

Monsieur le Président signale qu'il convient donc d'approuver le renouvellement de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, après discussion, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec le Caveau d'Héraclès et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

Le Président,
Jean-Baptiste ESTEVE



